

CONCOURS

**«Choisissez un soin Jouviance et Dermapure offrira un coup d'éclat à votre jeunesse!»
Règlement de participation du 22 mai au 11 juin 2014.**

1. Les commanditaires du concours sont Jouviance, Dermapure et Uniprix (les Commanditaires).
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, qui ont atteint l'âge de la majorité à l'exception des employés, des représentants et des agents des Commanditaires, ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant les employés d'Uniprix inc. et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des fournisseurs de prix du concours, et des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.
3. Pour participer au concours **«Choisissez un soin Jouviance et Dermapure offrira un coup d'éclat à votre jeunesse!»**, il suffit de faire scanner votre Carte Privilège Beauté d'Uniprix lors d'un achat d'un produit Jouviance dans les succursales Uniprix **du 22 mai au 11 juin 2014**. Chaque produit Jouviance acheté vous donne une chance de gagner. Pour les succursales qui n'ont pas la Carte Privilège Beauté, ou les clientes qui n'auraient pas la Carte Privilège Beauté, il est aussi possible de s'inscrire au concours en faisant parvenir à l'adresse ci-dessous un bulletin de participation. Voir Article 5.
4. Ce concours débute le 22 mai 2014 et se termine le 11 juin 2014 à 23 h 59. **Le tirage au sort sera effectué le 3 juillet 2014 à 11 h, au siège social d'Uniprix.**

Le 3 juillet 2014, trois noms seront pigés au sort et seront les 3 personnes gagnantes des certificats cadeaux Dermapure d'une valeur de 1 000\$ chacun.

5. Aucun achat n'est requis pour participer. Vous pouvez toutefois participer au concours en faisant parvenir (à l'adresse ci-dessous) un bulletin de participation écrit à la main comportant vos noms, adresse complète, code postal, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé original (non photocopié) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours. Chaque lettre vous donne droit à un coupon de participation.

Uniprix

Concours «Choisissez un soin Jouviance et Dermapure offrira un coup d'éclat à votre jeunesse!»

5000, boul. Métropolitain Est

Montréal (Québec) H1S 3G7

À l'attention de : Nancy Sigouin

La valeur totale de tous les prix pour ce concours est de 3 000 \$

6. Trois Grands Prix : valeur totale de 3 000\$.

3 certificats cadeaux d'une valeur de 1000\$ chacun permettant un ou plusieurs traitements esthétiques dans les Cliniques Dermapure applicable sur un ou des soins rajeunissant sans chirurgie traitant les aspects du vieillissement du visage (l'aspect du teint, la texture et les rides, le relâchement et la perte de volume) ou du corps (cellulite, amas de gras localisés et perte de cheveux). Les traitements seront donnés dans l'une des 4 cliniques Dermapure situées à Montréal, Sherbrooke, Québec et Laval. La personne gagnante devra assumer ses frais de transport et déplacement.

7. Afin d'être déclarée gagnante d'un des prix décrits au paragraphe 6 :

- a) Les commanditaires du concours contacteront chacune des personnes gagnantes par téléphone dans les 7 jours suivant la date du tirage.
- b) Les personnes gagnantes devront répondre aux organisateurs du concours dans un délai maximal de 10 jours suivant la réception de l'avis et transmettre leurs coordonnées complètes (nom, adresse complète, numéro de téléphone, adresse courriel) et;
- c) Les personnes gagnantes devront accepter le Prix, tel que décrit au présent règlement, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé en partie ou en totalité contre une somme d'argent ou quoi que ce soit.
- d) Uniprix, Jouviance et Dermapure se dégagent de toute responsabilité se rattachant aux traitements reçus et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci
- e) Répondre correctement à la question mathématique posée lorsque les organisateurs du concours communiqueront avec la personne sélectionnée.

8. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation d'une (1) personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour le Prix en question sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

9. Afin d'être déclarée gagnante et réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :

- a. Être jointe par téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants dans les 10 jours suivant la sélection au hasard de son nom, effectuée à la date mentionnée ci-haut indiquée.
- b. Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 6 qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
- c. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui lui sera posée au téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants à un moment mutuellement convenu; et

d. Avoir complété et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Jouviance dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.

10. La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée, sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de 10 jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les 10 jours suivant l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix; les Commanditaires pourront, à leur seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui ils essaieront de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.

11. Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ces règlements. Les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou leur photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.

12. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

13. Jouviance a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.

14. Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention d'Uniprix, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.

15. Une copie des règlements du concours est disponible à la section Concours du site Internet www.uniprix.com et dans les succursales Uniprix participantes pour une durée de 6 mois suivant la date du tirage.